



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 3 procurations

Date de la convocation
17/10/2023

Date d'affichage
17/10/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le 09.11.2023
ID : 030-213001498-20231024-DEL52_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-2023

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 24 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 24 octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique –AYME Stéphane - VAUTRIN Éric – PIRE Sébastien - DUROU Marion - BROUARD Aurélie.

Procurations : BLANCHARD Patrick donne procuration à CLEMENTE Cédric, GALHAC Christian donne procuration à BOINEAU Sandrine et RUBIS Quentin donne procuration à FIGUEIRIDO Jessica.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : Délibération portant sur la demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG pour les travaux de rénovation Eclairage Public – Tranche 2.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **LIRAC**

Projet : **Travaux EEE - Phase 2**

N° opération : **22-163-TEP-EEE**

Évaluation approximative des travaux : **60 000,00 € TTC**

Coût prévisionnel des études : **660,00 € TTC**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **660,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à **660,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire

Cédric CLEMENTE



Délibération n°52/2023

MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr